

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON  
Département de la Côte d'Or

Arrêté n° 2022-042

## ARRÊTÉ

**Objet :** Arrêté de délimitation de la parcelle AC n°679 au droit des parcelles AC n°22 et 595 appartenant à la commune

Nous, Maire de Sennecey-lès-Dijon,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal confiées au Maire ;
- VU les articles L. 2111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques au droit de la propriété sise à Sennecey-lès-Dijon et cadastrée section AC n°679 ;
- VU la demande en date du 19 juillet 2022 par laquelle Madame Thérèse JANNIN, Géomètre-Expert, de la société M.J.S.P. Géomètres-Experts associés sise 4 avenue de la Découverte à Dijon (21000), sollicite pour la parcelle cadastrée AC n°679 l'arrêté de délimitation ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Sennecey-lès-Dijon d'arrêter la délimitation entre les parcelles communales cadastrées AC n°22 et n°595 et la parcelle privée cadastrée AC n°679 ;

## ARRÊTONS

- Article 1<sup>er</sup> :** La délimitation des parcelles communales sus mentionnées au droit de la propriété du bénéficiaire est définie conformément au plan de délimitation dressé le 14/04/2022 par Madame Thérèse JANIN, suivant la ligne A – G avec :
- A : angle Sud-Ouest de la fondation du hangar édifié sur la parcelle AC 23
  - G : angle Nord-Ouest du pilier édifié au Nord-Est de la parcelle AC 16
- Article 2 :** La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.
- Article 3 :** Cet arrêté est un acte purement déclaratif non créateur de droit. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 4 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de propriété sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.
- Article 5 :** Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquels il est fondé n'ont pas été modifiées. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

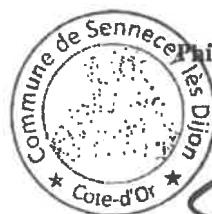
.../...

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, conformément à l'article R421-41 du Code de Justice Administrative.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés et à Mme Thérèse JANIN, géomètre-expert.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne – Franche Comté, Préfet de la Côte d'Or.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 31 octobre 2022



Le Maire,  
**Philippe BELLEVILLE**

**Arrêté certifié exécutoire**

**Télétransmis en Préfecture le :**

**Publié sur le site internet le :**

Accusé de réception en préfecture  
021-212106058-20221031-AR2022-042-AR  
Date de télétransmission : 03/11/2022  
Date de réception préfecture : 03/11/2022

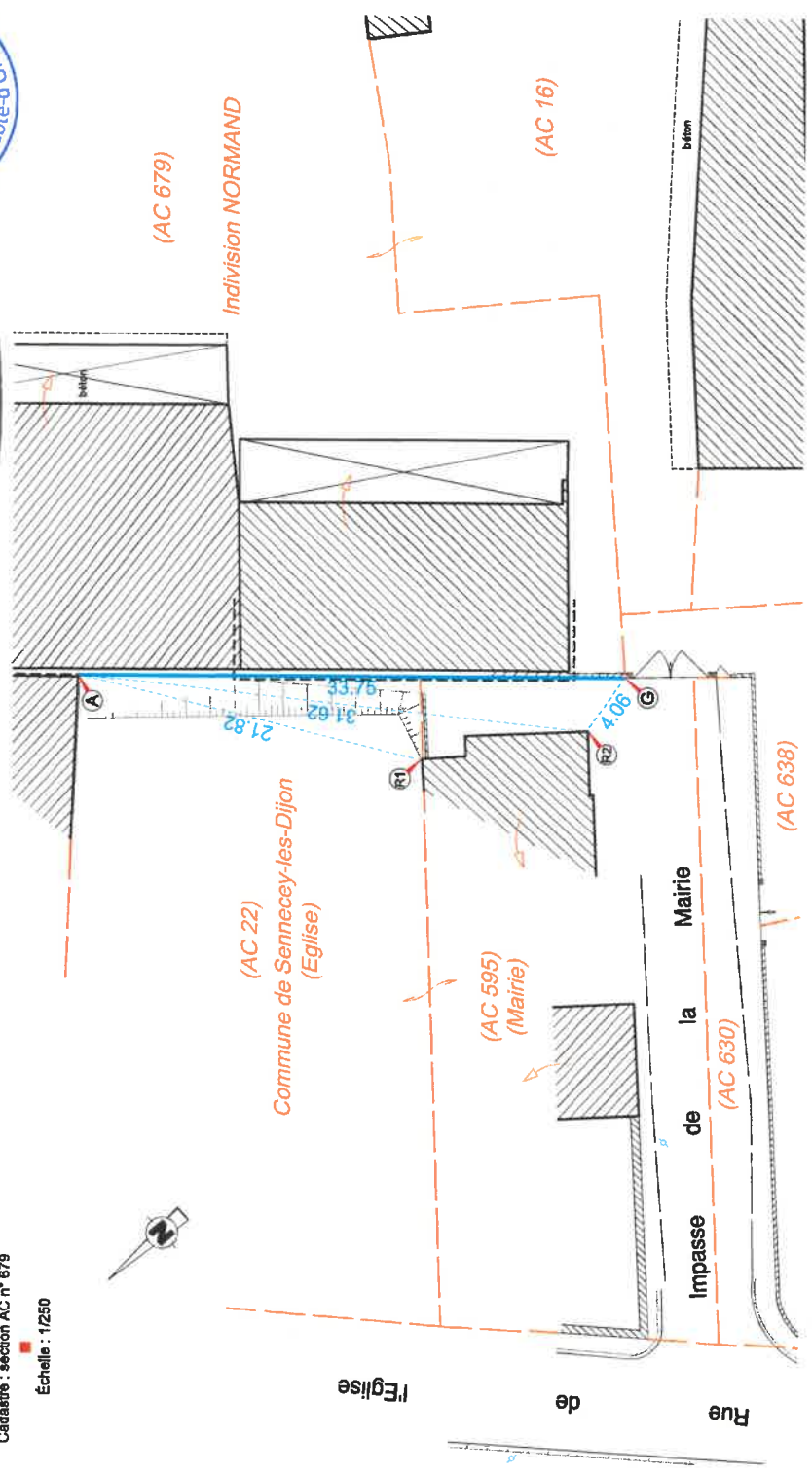
Département de Côte d'Or  
**Commune de SENNECEY-LES-DIJON**  
**PLAN DE DÉLIMITATION**  
 (plan annexé à un procès-verbal de délimitation de la  
 propriété des personnes publiques)

Cadaastre : section AC n° 679  
 Échelle : 1/250

**LEGENDE :**

- alignement
- application graphique du parcelaire cadastral
- clôture
- mur ou muret

Philippe BELEZARD  
**MAIRE**  
 Commune de Sennecey-lès-Dijon  
 Côte-d'Or  
 31/10/2022



Hélène Monand - Thérèse Janin - Denis Schentier - Damien Pierre  
 4, Avenue de la Découverte  
 21000 DIJON  
 Téléphone : 03 80 74 11 89  
 Télécopie : 03 80 70 00 72  
 Mail : contact@misp.fr  
 www.misp.fr

Dressé le 14/04/2022  
 REFERENCE : d04921

